

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 décembre 2023

N° 2023-81	Acquisition par la Régie d'un tènement appartenant à la Métropole de Lyon
------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre 2023 à 15 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence			X	
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
FRAISSE	Camille	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard		X		Bertrand ARTIGNY
MILLET	Pierre-Alain		X		Benjamin BADOUARD
NOVAK	Floyd		X		Anne REVEYRAND
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie		X		Gisèle COIN
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille		X		Maeva PESENTI

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19  
Date de convocation du Conseil : 7 décembre 2023  
Secrétaire élue : Anne REVEYRAND

## **1. CONTEXTE**

L'alimentation en eau potable du secteur de Vénissieux est actuellement assurée par une seule station de pompage, qui refoule vers le château d'eau existant. Or, ce système est vulnérable. En effet, en cas de panne prolongée de la station, ou en cas de casse de conduite d'adduction, le secteur de Vénissieux peut craindre une rupture de son alimentation en eau potable. Dans un tel cas, par la présence du château d'eau, le secteur ne dispose que de quelques heures avant de se retrouver en situation de pénurie. La Régie souhaite ainsi sécuriser l'alimentation en eau potable du plateau de Vénissieux.

A la suite des études de faisabilité menées et ayant permis d'analyser les différents scénarios possibles, la solution retenue consiste en la construction d'une nouvelle station de pompage, implantée rue Germaine Tillion sur le périmètre de la Commune de Vénissieux.

Cette station doit prendre place sur un tènement propriété actuelle de la Métropole de Lyon.

Pour les ouvrages existants, un principe d'affectation à Eau du Grand Lyon - la Régie des biens appartenant à la Métropole a été retenu, sans transfert de propriété. Cette affectation a fait l'objet d'une délibération de dotation initiale n°2022-29 en date du 21 décembre 2022. Dans le cas présent et s'agissant de nouveaux ouvrages à construire, la Régie se rend pleinement propriétaire. Cette opération a par ailleurs fait l'objet d'une autorisation de programme votée par le Conseil d'administration de la Régie en date du 26 avril 2023 (délibération n°2023-26).

C'est dans ce contexte que la Régie a sollicité auprès de la Métropole l'acquisition du foncier concerné par la construction de l'ouvrage.

## **2. ACQUISITION FONCIÈRE**

L'acquisition porte sur la partie Nord de la parcelle cadastrée BH001 sur le territoire de la Commune de Vénissieux, d'une superficie de cinq cents mètres carrés (500 m<sup>2</sup>).

L'évaluation financière du foncier a été établie à partir d'une grille de prix élaborée sur la base de la surface de plancher développée (SDP) pour les futurs ouvrages. Sur le secteur de la commune de Vénissieux, les références de prix sont de 250 €/m<sup>2</sup> de SDP environ.

En considérant la création d'ouvrages, dont la surface de plancher est aujourd'hui estimée à 100 m<sup>2</sup>, le coût d'acquisition du foncier proposé s'établit à 25.000 €. Ce montant s'entend hors frais de notaire qui seraient également à charge de la Régie.

Toutefois, dans la mesure où cette valorisation se fait sur une estimation de SDP nécessaire à l'équipement, non précisément connue à ce stade, il est prévu que soit insérée dans l'acte de vente une clause de complément de prix au regard de la SDP réellement autorisée dans le permis de construire à venir. Cette clause pourra s'activer dans l'hypothèse où une surface supplémentaire supérieure à 20m<sup>2</sup> de SDP serait autorisée par le permis de construire et toujours sur la base d'un prix de 250 €/m<sup>2</sup> de SDP.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** L'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu** Les articles R.2221-18 et R.2221-19 du Code général des collectivités territoriales
- Vu** La délibération n°2023-26 du 26 avril 2023 portant validation du programme de l'opération visant la sécurisation de l'approvisionnement en eau à Vénissieux
- Vu** L'article 3.2 des statuts de la Régie, relatif à la mission de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable

**CONSIDERANT**, la nécessité pour la Régie d'acquérir une parcelle de 500 m<sup>2</sup> sur le territoire de la Commune de Vénissieux appartenant à la Métropole de Lyon pour la mise en œuvre de l'opération de sécurisation de l'approvisionnement en eau de Vénissieux dans le cadre de ses missions d'intérêt général.

### DELIBERE,

- Article 1.** Valide le principe et le montant de l'acquisition foncière nécessaire à l'opération visant à la sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable de Vénissieux. Cette acquisition sera financée sur le budget affecté à l'opération n°2023-18 par délibération 2023-26 du 26 avril 2023.
- Article 2.** Autorise le Directeur de la Régie, à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition, y compris l'acte d'acquisition définitif et le pouvoir au géomètre expert de signer le document d'arpentage.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSPELLIN

La secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site [eaudugrandlyon.com](http://eaudugrandlyon.com)

